

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL**

*(Article L2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)*

L'an deux mil vingt-six et le 16 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Bruère-Allichamps, régulièrement convoqué le 10 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de Mairie, sous la présidence de Roger DAGHER, Maire et sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L-2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames, Maryse LALLIER, Martine DUPUIS, Christine TAILLANDIER, Patricia MANTELET, Guylène VIOLTAT
Messieurs, Roger DAGHER, Roger PORTMANN, André WINCKLER, Guillaume TAILLANDIER, Jean-Pierre POUX, Guy AUPETIT, Louis-Emmanuel VINCENT

Absent ayant donné pouvoir : Roberte LEVET donne pouvoir à André WINCKLER

Secrétaire de séance : Maryse LALLIER

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 18h30.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.

Le Conseil municipal passe à l'ordre du jour :

- Délibération : Prieuré Allichamps en présence de Madame EDILBERT
- Délibération : INRAP
- Délibération : Notaire pour LUXEL
- Délibération : Enquête publique pour le Chemin DUBOIS
- Dossier AUDRAN
- Informations et Questions diverses

Madame Edilber nous informe par un appel téléphonique qu'elle ne sera pas présente car elle n'a pas eu confirmation de ce conseil municipal.

DELIBERATION PRIEURE D'ALLICHAMPS – PLAN DE FINANCEMENT PHASE 1

Adoption du plan de financement de la PHASE 1 de l'opération de restauration du prieuré Saint Etienne d'Allichamps et sollicitation DSIL

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration du Prieuré Saint Etienne d'Allichamps et ses enjeux.

Le prieuré Saint-Étienne de Bruère-Allichamps, édifice majeur du patrimoine roman berrichon, est protégé au titre des Monuments historiques (classement en totalité par arrêté du 9 août 2007). Construit dans la seconde moitié du XII^e siècle, il constitue un témoignage exceptionnel de l'architecture religieuse médiévale et de l'histoire monastique du territoire, tant par la qualité de son bâti que par la présence de décors peints anciens remarquables.

Le projet de restauration s'appuie sur un diagnostic général approfondi (réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la DRAC), conduit dans une approche opérationnelle et pragmatique, et sur le dossier AVANT PROJET porté par la commune et réalisé par le cabinet COVALENCE ARCHITECTES.

L'objectif du projet est de :

- **Assurer la sauvegarde durable du monument**, par la restauration prioritaire du clos et du couvert et le rétablissement d'un équilibre statique satisfaisant ;
- **Préserver et restaurer un patrimoine d'exception**, notamment les décors peints et les dispositions architecturales remarquables ;
- **Redonner lisibilité à l'architecture d'origine** du prieuré par des restitutions raisonnées et documentées ;
- **Améliorer les conditions d'accueil du public**, en intégrant les exigences de sécurité, d'accessibilité et de valorisation.

Le Maire présente l'estimation des travaux fournie par le maître d'œuvre ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération de la phase 1.

Le coût global prévisionnel de l'opération au stade AVANT PROJET (AVP) est estimé à **2 571 715,60 € H.T.** de dépenses dont 2 040 306,55 € H.T. de travaux.

Le projet est décomposé en 4 phases distinctes de travaux ventilées comme suit :

- **Phase 1** : 736 177,75 € H.T.
- **Phase 2** : 675 728,23 € H.T.
- **Phase 3** : 473 327,08 € H.T.
- **Phase 4** : 155 073,49 € H.T.

Le phasage de l'opération a été défini afin de concilier la maîtrise des dépenses publiques, la priorisation des urgences sanitaires et une montée en puissance progressive de la mise en valeur du prieuré. Cette organisation permet d'engager les travaux de manière cohérente, sécurisée et adaptée aux capacités financières de la collectivité, tout en garantissant la préservation durable de l'édifice classé.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de la phase 1 de l'opération (tableau de financement phase 1 présenté ci-après).

Le maire rappelle par ailleurs que le projet fait l'objet d'un soutien de la fondation du patrimoine et que les fonds dédiés (mécénat + collecte) s'élèvent à 194 227 € dont 60% sont mobilisables pour la tranche 1 de travaux (soit 116 536 €).

Attendu que ce projet est éligible à une aide d'Etat au titre de la DSIL 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics (*Patrimoine classé ou inscrit*),

Plan de financement TRANCHE 1 Stade Faisabilité		
Montant de l'opération HT TRANCHE 1	Montant subvention	% du projet
961 484,96 €		
DRAC (opération)	384 593,98 €	40,00%
DRAC (moe)	11 785,00 €	1,23%
Région Culture		
CDC Fonds de concours	20 604,00 €	2,14%
FEDER		
CRST		
DSIL- Mise aux normes	326 000,00 €	33,91%
CD18 Patrimoine classé	24 750,00 €	2,57%
Montant total HT des aides :	767 732,98 €	79,85%
Reste à charge Communal :	193 751,98 €	20,15%

** dont Fonds issus de la Fondation du Patrimoine 116 536,00 €*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu un mail du Président de la Fondation du Patrimoine nous indiquant que nous pourrions bénéficier de 100% des fonds récoltés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

Le plan de financement prévisionnel de l'opération Phase 1, sous réserve de l'obtention des 100% du capital de la fondation du patrimoine, des 40% de la DRAC et des 30% du DSIL.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès :

- ☒ De la PREFECTURE DU CHER, au titre de la DSIL 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, une demande de subvention de 326 000,00 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2026,

DELIBERATION : INRAP (Institut National de Recherches Archéologique Préventives)

N° D160301

Conformément à l'article R.523-30 du code du patrimoine, un projet de convention est établi par l'Institut National de Recherches Archéologiques « BRUERE-ALLICHAMPS, 18, ancien Prieuré Saint Etienne » réalisée sur la commune de Bruère Allichamps à l'occasion des travaux d'aménagement du patrimoine.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats.

L'INRAP attributaire du diagnostic doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur, l'opération est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la réalisation du diagnostic pour le Prieuré Saint Etienne qui a été établie par l'INRAP.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

VOTENT la convention comme suit

POUR : 10 « voix »

CONTRE : / « voix »

ABSTENTION : 3 « voix »

DELIBERATION : LUXEL

Signature du bail emphytéotique sur les terrains au lieu-dit « Chêne des Pendus » commune de Bruère-Allichamps

Dans le cadre de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol sur un site composé de divers terrains, lieu-dit « Chêne des Pendus » cadastrées ZE 46, 47, 50 pour une contenance totale de 5ha 10a 55ca, et à la suite des études préalables de faisabilité de ce projet réalisées par la société LUXEL, notifiées au travers d'une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique, il est proposé à la commune de Bruère-Allichamps (Cher) dénommée « le Bailleur » de conclure un bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société CPV SUN 67, dénommé « le Preneur ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'un bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de 22 ans à compter de la prise d'effet définie à l'article 4 du bail, moyennant un loyer annuel hors taxes figurant à l'article 6.16. du bail dû par le Preneur.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document en relation avec cette opération.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond à faire les dépenses et les recettes liées à cette opération.

DELIBERATION : ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

La commune a été saisie par un tiers d'une demande pour aliéner le chemin cadastré situé sur les parcelles ZC12. Ce chemin ne relève d'aucun intérêt général. Cependant, cet avis est donné sous réserve que la commune obtienne l'avis favorable du commissaire enquêteur.
Pour respecter cette procédure, le Conseil municipal doit désormais se prononcer sur la mise en œuvre d'une enquête publique.

Considérant que la tenue d'une enquête publique durant la période électorale pourrait être de nature à perturber le bon déroulement des élections ou à influencer l'opinion publique,

Il est décidé de reporter la tenue de l'enquête publique initialement prévue durant les élections municipales qui auront lieu le 15 et 22 mars 2026.

Madame Marie-Reine BRETON commissaire enquêteur sera reçue en Mairie le 1^{er} avril pour élaborer la mise en place de l'enquête publique.

Le Conseil municipal **CONSTATE** que ledit chemin ne présente aucun intérêt général pour la commune.

DECIDE de lancer la procédure de cession d'un chemin rural.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre une enquête publique à ce sujet

DELIBERATION : DOSSIER AUDRAN

Monsieur le Maire a adressé un courrier à la date du 21 janvier 2026 aux trois enfants de la famille de la propriété située rue Larginat afin de les alerter sur le problème du manque d'entretien de la haie de laurier qui cause quelques dégradations au niveau de la salle polyvalente.

Il était accordé jusqu'au 15 février 2026 pour faire procéder à l'élagage, nous avons constaté ce jour que les travaux n'avaient pas été effectués alors le conseil municipal prend la décision de faire effectuer les travaux à leur charge, par conséquent les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de fixer la somme de 295 € par personne. La taille sera faite avant le 15 mars 2026.

Un avis de sommes à payer sera adresser à chacun des enfants par la trésorerie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Meilleurs vœux et remerciements de la part de Mme PETIT et Mr CAPILLIER.
- Meilleurs vœux et remerciements pour le bon cadeau de fin d'année de la part de Mme PETIT Yvette
- Meilleurs vœux et remerciements pour le bon cadeau de fin d'année de la part de Mr MAUGUIN
- Demande de convention de la part de la Fondation du Patrimoine
- Une personne serait intéressée par le rachat de l'épicerie, un dossier est en cours de montage. Roger PORTMANN indique qu'un rendez-vous est prévu en Mairie mercredi prochain.
- Patricia MANTELET est contente de l'inauguration du city-stade qui a lieu le 1^{er} février 2026 malgré le temps pluvieux
- Louis-Emmanuel VINCENT informe Monsieur le Maire que Madame KULIG l'a interpellé pour avoir un rendez-vous avec Monsieur le Maire concernant un problème de voisinage. Un courrier va être fait au propriétaire de la maison des voisins concernés.
- Maryse LALLIER informe le conseil que la carte scolaire ne sera connue qu'après les élections municipales. Nous devrions rester sur 56 enfants à la rentrée prochaine.
- Jean-Pierre POUX s'est rendu à la réunion des collègues. Il annonce une dissolution à la fin de l'année du syndicat de transport scolaire.
- André WINCKLER informe que des tuiles au 33 rue George Sand sont tombées sur la chaussée et qu'à l'adresse du 16 rue George Sand du lierre tombe de la toiture.
- Guylène VIOLTAT fait part de la dégradation de la rue de la Maladrerie à la suite des travaux d'assainissement. Roger PORTMANN lui répond que la remise en état est prévue fin mai début juin. (Information TTR)

- Christine TAILLANDIER indique qu'il y a des problèmes avec les chiens qui se situent au 5 bis rue Laurent Bilbeau. Un courrier va lui être adressé.
- Guillaume TAILLANDIER informe que les affouages sont en cours, il signale également qu'il serait important d'installer une signalisation en haut de la route qui ramène au city stade pour ralentir la circulation et de refaire le panneau « STOP » à côté du city-stade.
- Martine DUPUIS indique que les conseillers n'ont pas reçu d'invitations pour la remise des récompense du bénévolat. Roger PORTMANN répond que le président a invité les membres du conseil municipal lors des rifles organisée à Bruère Allichamps oralement.
- Maryse LALLIER demande également où en sont les travaux de mise en sécurité de la RD 2144 (réfection des passages piétons) qui devaient avoir lieu avant fin 2025. Et pour lesquelles une subvention DETR a été demandée.

Fin de séance 20h30

Prochaine réunion de conseil le mercredi 04 mars 2026 à 18 heures 30

Secrétaire de séance,
Maryse LALLIER

Maire,
Roger DAGHER